

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt six

Le Mercredi 30 Septembre 2026 à 19H00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur **Guy FAUCHER**, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy **FAUCHER**, Isabelle **TANGUY**, Gaëtan **COSQUER**, Pierre-Yves **LE FER**, Valérie **GRÉGOIRE EVENNOU**, Cédric **GOUFFÈS**, Marlène **LEFEVRE**, Benoît **GUEGAN**, Marianne **VOISIN**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Brigitte **SELLIN FAUCHER**, Pierre-Olivier **MOY**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**, Stéphane **ALLOT**, Sylvie **TROUBOUL**, Arnaud **LE GOFF**, Mathilde **LE BAYON GRILO**, Sandrine **LIZANT MALHERE**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SÉNÉCHAL**, Fabrice **MALHERE**, Barbara **STEMPF**, Olivier **TRAOUEN**, Jeanine **DANIEL**, Dominique **LE CROM**.

ABSENTS EXCUSÉS : Nadia **BELKALEM**, Ségolène **ERDMANN**, Pascal **PÉREZ** qui ont donné procuration à Pierre-Yves **LE FER**, Gaëlle **REFFO**, Vincent **HUET**.

Madame Marianne **VOISIN** a été élue secrétaire.

**DEL 30.09.2026 / 2026/118 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

RAPPORTEUR Mme TANGUY

Mme TANGUY expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

VU l'avis favorable de la commission « Attractivité, Commerce et Tourisme » en date du 24 septembre 2026,

VU la délibération 2021/074 en date du 22/09/2021 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation

CONSIDÉRANT que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT le nombre de logements vacants sur la commune,

CONSIDÉRANT qu'outre l'aspect financier permettant de générer des recettes fiscales, la taxe permettra également de motiver les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article N° 1 :

D'INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

Article N° 2 :

DE CHARGER Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article N° 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance



Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR

